



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Hauteur maximale d'un garage isolé ne dépassant pas celle du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)	4 mètres	5,7 mètres
Hauteur maximale de la porte d'un garage isolé	Zone RES-3326	3 mètres	3,3 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 038 753 du cadastre du Québec. Il est situé au 8870 du boulevard Saint-Jean.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002